D'après ces principes, il eſt clair que les Religieux dont il s'agit, ne peuvent, ſur le ſeul fondement de leur droit de quart, conteſter la directe au Seigneur voiſin qui a, pour s'y maintenir, des aveux & dénombremens, des baux à cens, des reconnoiſſances, des Sentences qui remontent à la plus haute ancienneté ; ce qui prouve en même tems que c'eſt ce Seigneur qui eſt Bailleur des fonds, & non les Religieux qui n'ont qu'un terrage quérable & roturier. Il eſt donc vraiſemblable que les Habitans de ce territoire, éloignés de plus d'une grande lieue de la Paroiſſe, ſoumirent anciennement leurs héritages à ce droit, moyennant que les Religieux leur feroient dire, tous les Vendredis de chaque ſemaine, une Meſſe dans la Chapelle bâtie au centre du territoire ſujet à ce terrage, Chapelle dont le Seigneur Suzerain eſt Fondateur. Cette derniere circonſtance ſert encore d'appui à ce que nous venons de dire. Par-là, on conçoit aiſément comment les Religieux ont été aſſujettis à faire couper & enlever, à leurs frais, le droit de quart qu'on leur abandonna pour raiſon de la deſſerte dans cette Chapelle, & on conçoit auſſi pourquoi cette rétribution, pour n'être pas ſi onéreuſe, fut fixée ſur le froment, le ſeigle & l'avoine ſeulement, & non ſur les autres grains, reſtrictions que les Religieux n'auroient eu garde de permettre s'ils avoient été Bailleurs de fonds & qu'ils euſſent fait la loi.

Au lieu d'une Meſſe tous les Vendredis, ils ſont peu à peu parvenus à n'en dire qu'une tous les quinze jours ; & cependant ils ont fait dans tous les tems les plus grands efforts pour étendre leur terrage ſur tous les grains ; aujourd'hui ils prétendent être en droit de contraindre tous les Propriétaires du terrein contentieux à tenir régulièrement un tiers de leurs terres en pâcage, un tiers en guéret & un tiers enſemencé : c'eſt ainſi qu'ils moleſtent leurs Bienfaiteurs, ſemblables à ces enfans qui, pour me ſervir des termes d'un Auteur célébre, devenus forts & drus du lait qu'ils ont teté, mordent leurs nourrices. On leur objecte que pour parvenir à établir, dans le pays, cette nouvelle regle, il faudroit deſſoler des prés bas & humides où les grains ſeroient continuellement inondés ; on leur repréſente qu'il y a des bois d'une épaiſſeur, d'une étendue & d'une groſſeur conſidérables qu'on ne peut faire arracher, défricher ſans encourir les peines prononcées par pluſieurs Arrêts du Conſeil, que leur terrage n'eſt qu'un droit particulier & hors du droit commun ; mais que les bois ſont de droit public & ſous la protection immédiate du Souverain qui veille à leur conſervation : enfin on finit par leur dire, *que gagnerez vous à tout cela ? Ne ſerons-nous pas toujours les maîtres d'éluder vos prétentions en ſubſtituant aux grains ſur leſquels votre droit eſt fixé, des grains ou des légumes d'une autre eſpece : car la liberté de ſemer ſur notre terrein ce que nous croyons nous être le plus avantageux eſt encore de droit public ; & un titre qui aſſerviroit un Particulier quelconque à ne ſemer que ceci ou cela dans ſon héritage, violeroit manifeſtement le droit naturel & ruineroit l'Agriculture.* C'eſt par cette raiſon que ce Seigneur du Bourbonnois, dont l'Auteur de la réponſe nous cite l'exemple fort à propos, n'a pas cru devoir intenter un procès à ſes vaſſaux qui, pour s'affranchir d'un droit de vendange qu'ils trouvoient trop onéreux, ont arraché leurs vignes & y ſement des grains ſur leſquels ce Seigneur ne perçoit plus rien, quoique ſes ancêtres fuſſent Bailleurs de fonds. Comme la queſtion qui ſe préſente eſt en mille endroits une ſource intariſſable de procès & de vexations, que le droit qui y donne lieu nuit au progrès de l'Agriculture, il ſeroit bien à deſirer que le Gouvernement qui dirige ſi utilement ſes vues bienfaiſantes ſur cette partie eſſentielle, réduisît ces terrages arbitraires à une quotité plus uniforme & moins à charge aux Cultivateurs. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, DE SCÉVOLE, Secretaire du Roi.

A Argenton, en Berri, le 1 Août 1772.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 12 Août 1772, au Vendredi 14 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 22 à 25 liv. 15 ſ. *le ſeptier* (l'ancien); *idem* nouveau de 22 l. 10, 24 à 25 l. 10 ſ. ; *idem* au Port de la Gréve, de 20 à 23 liv. Le ſeigle, de 10 l. 10 ſ., 12 l. 10 ſ. à 13 liv. 5 ſ. ; l'orge, de 10 l., 10 l. 10 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 12 Août 1772 au Vendredi 14 dudit, l'avoine ancienne a été vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 livres. *le septier; idem* nouvelle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 liv. 10 s. ; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 liv.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'est vendu Porte Saint Michel, le 19 Août 1772, de 55 à 56 liv. ; *idem* nouveau de 53 à 54 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 53 à 54 ; *idem* nouveau, de 51 à 52 ; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52 ; *id.* nouveau, de 49 à 50 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Août 1772.*

	#	b	
Or de Portug. à . . .	721		*marc.*
Du Mexique à . . .	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	98		*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	10	
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	48	15	

CHANGES DE PARIS, *du 19 Août 1771.*

Amsterdam	55 $\frac{5}{8}$	
Londres	32 15	16e. à $\frac{3}{4}$
Hambourg	182 $\frac{1}{2}$	
Madrid	15 3	6
Cadix	15 1	6
Livourne	96 $\frac{1}{4}$	
Gênes	94 $\frac{1}{4}$	
Lyon, *Août.*	au pair.	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1771.

Du Lundi 17 Août 1772		Du Mardi 18.	
Messieurs		*Messieurs*	
Certain, six dern. mois 1772.	M.	Defrance, six d. mois 1771.	M.
Delamotte, *idem.*		Viellard, *idem.*	
Creuzé, *idem.*		Marsollier, *id.*	P.
.....		Defays, *idem.*	S.
.....		Cauchy, *idem.*	Z.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1772.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1167 $\frac{1}{2}$ . . .	1167 $\frac{1}{2}$ . . .	1167 $\frac{1}{2}$ 70 . .
D°. $\frac{16}{25}$es. à 7 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	270. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1772. Du Mardi 18 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 18 *Juillet.*

LA Société Economique de cette Ville avoit proposé en 1770 les sujets de Prix suivans : 1°. *On seme tous les ans dans l'Empire une grande quantité de grains d'hiver & de printems de différentes especes, dont le produit est considérable : mais jusqu'à présent on n'a point travaillé à reconnoître quelle seroit l'espece de ces grains la plus utile au Peuple & la plus avantageuse à exporter. Les Economes sont exhortés à rechercher l'espece préférable aux autres, ses qualités, sa culture, & la nature du terrein propre à le produire. On demande les éclaircissemens les plus précis & les plus satisfaisans sur les moyens dont on pourroit se servir pour en augmenter les récoltes.*

2°. *Les grains d'hiver, semés dans les campagnes de l'Ingermanie, de l'Esthionie & de la Livonie sont sujets à être dévorés par des vers qui ont ravagé les moissons, notamment l'été & l'automne précédens : on demande quelle est l'origine de ces vers destructeurs, & quels seroient les moyens de les détruire & d'en préserver les grains ?*

On avoit donné deux ans pour répondre à ces questions ; le terme est prorogé, & les Mémoires seront reçus jusqu'au 1 Octobre prochain. Nos Laboureurs ne sont pas peut-être encore assez avancés dans l'Art de cultiver, d'écrire, de raisonner, de calculer les rapports, pour résoudre pleinement de pareilles questions. Les Sociétés Géorgiphiles font bien de consulter ceux qui peuvent leur répondre ; elles ne feroient pas moins bien si elles éclairoient ceux qui peuvent avoir besoin d'instructions.

Plusieurs Seigneurs avoient proposé plusieurs autres questions plus ou moins utiles ou inutiles. Une des plus importantes, c'est celle que M. le Comte Alexandre Serge Zewitch Stroganow avoit faite. *Quelles sont les causes des maladies épizootiques qui, depuis quelque tems, regnent chaque année en Russie ? Quels sont les moyens les plus sûrs de préserver de la contagion le bétail des campagnes voisines ? Quels sont les remedes les plus efficaces, les moins coûteux, & le plus à portée* des pauvres Laboureurs, *pour guérir les bêtes malades ?* On espere que, si la Société est satisfaite des réponses à cette question, elle les rendra publiques. Les Mémoires de ce genre ne sont pas faits pour orner ou charger des Archives.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 25 *Juillet.*

Les Statuts de l'Ordre de Vasa viennent d'être publiés ; ils sont simples comme l'expression des choses sublimes doit l'être. Ils sont divisés en deux sections soûdivisées en paragraphes très-courts. Dans la premiere, l'Auguste Fondateur expose le motif de l'institution, à sçavoir le bien du commer-

ce, de l'Agriculture, des Mines, de l'Economie (comme nous l'avons rapporté). La seconde contient douze articles. 1°. Le Roi regnant sera seul Grand-Maître de l'Ordre. 2°. Aucun Roi ne pourra l'abolir. 3°. Le Roi ne créera aucun Chevalier, avant d'avoir été couronné & d'avoir juré d'observer les Statuts. 4°. Si un Prince parvenoit au Trône, sans être de l'Ordre, il le recevra des mains de l'Archevêque le jour de son couronnement. 5°. Il n'y aura que 50 Chevaliers, 8 Commandeurs, 6 Grand-Croix, compris le Grand-Maître & le Chancelier. 6°. Les Chevaliers seront nommés dans un Chapitre. 7°. *Cet article roule sur les marques de l'Ordre.* 8°. La cérémonie de la réception se fera dans les appartemens du Roi en présence des Grand-Croix & des Commandeurs. 9°. Les Officiers des autres Ordres Royaux y assisteront comme affiliés à celui-ci. Le Secretaire lira la formule du serment qui n'impose aucune obligation particuliere; & le Roi prononcera ces mots: *Nous ... Roi de Suede, des Goths & des Vandales te recevons toi ... Chevalier de notre vénérable Ordre de Vasa: sois-en digne.* Le Récipiendaire baisera la main du Roi. Un Grand-Croix remettra 500 daiers à la caisse de l'Ordre; & un Commandeur la moitié de cette somme; les Chevaliers ne donneront rien. 10°. Quiconque oseroit, sans être Chevalier, prendre les marques de l'Ordre, encourra la disgrace du Roi, & payera une amende de 2000 rixd. monnoie d'argent. 11°. Tout Chevalier qui ne portera pas sur son habit & autour du cachet de ses armes les marques de l'Ordre, sera déchu de sa dignité. 12°. A la mort d'un Membre de l'Ordre, les marques de sa dignité seront renvoyées au Trésorier.

Quiconque ne se sera pas rendu utile à la Société par des découvertes importantes sur-tout pour la Suede, ne pourra être admis dans l'Ordre de *Vasa*.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 25 Juillet.*

A quelques lieues autour de cette Capitale, la terre est cultivée, & les productions sont belles. De là jusqu'à Nava, c'est un désert chargé de ruines de villages, de cabanes, de châteux. Depuis Nava jusqu'à Sirad, vaste étendue & pays fertile, il reste sur pied quelques villages inhabités. Depuis Sirad jusqu'en Silésie, ruines: à peine y a-t-il cinq mille ames dans un pays qui borde une route de quarante lieues. Point de commerce, même de grains, quoiqu'il y ait encore beaucoup de bleds des récoltes précédentes.

ALLEMAGNE.

De Passaw, *le 28 Juillet.*

En fait de prodiges, il n'y a que le premier pas qui coûte. Depuis qu'il y a en France un clairvoyant Hydroscope, Vienne a eu le sien, nous avons aussi le nôtre; c'est une femme: un Médecin vient d'inviter ses Confreres à se réunir avec lui pour la soumettre à des épreuves. Le prodige deviendra bientôt aussi commun que l'imposture est audacieuse.

ITALIE.

De Florence, *le 21 Juillet.*

S. A. R. vient de rendre, par une notification du 13, la liberté de la chasse & de la pêche dans des lieux réservés pour ses plaisirs. On sent vivement ici que ces sortes de libertés font en effet les peuples libres.

La récolte est très-belle dans toutes les Provinces du Royaume de Naples; & les prix y baissent considérablement. La campagne de Rome n'est pas couverte de moissons moins riches. On a dit à Venise que la récolte étoit très-mauvaise dans tout le pays; elle n'a pu être bonne dans un pays abîmé par les inondations: cependant on a attribué ce bruit, comme à l'ordinaire, aux Monopoleurs, & on a forcé les Marchands à vendre à tel prix; moyen infaillible pour le faire baisser jusqu'à ce qu'il ait détruit le commerce. Une force légitime & efficace qu'on a opposée aux resserremens, c'est la franchise de l'importation.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 28 Juillet.*

La Junte Générale du Commerce, de la Monnoie & des Mines, fait assidûment

travailler à la traduction de divers Traités écrits en langues étrangeres ſur les Arts méchaniques. Ces ſoins illuſtrent un Gouvernement qui fait ainſi contribuer tous les Peuples au bonheur des ſiens. D. Michel-Jérôme Suarez, chargé de cette noble tâche, la remplit dignement : il a déjà publié la traduction de divers Traités.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 6 Août.*

On écrit de Baſtia, dans l'Iſle de Corſe, que S. M. ſe livrant à la bonté naturelle de ſon cœur, a voulu regner par la clémence ſur des hommes aliénés par des loix ſéveres. Un pardon général a couvert les délits, le repentir les effacera ſans doute bientôt. La reſtitution des biens confiſqués rappelle les Propriétaires & rend à l'Etat des hommes & des récoltes. Le ſein de la Patrie ſe rouvre aux exilés. L'Iſle n'eſt plus une vaſte priſon ; chacun eſt également libre d'en ſortir & d'y entrer : la liberté retient les Habitans, pendant que l'eſclavage invite à rompre les fers & à fuir. Cette loi bienfaiſante eſt la plus puiſſante protection dont l'Autorité pût couvrir les travaux & les projets relatifs à la culture, à la conſtruction des routes, à l'exploitation des bois, & au commerce tant intérieur qu'extérieur.

D'Avignon, *le 8 Août.*

L'étude de l'Agriculture eſt auſſi étrangere à ce pays que s'il ne pouvoit en retirer aucun avantage. Cependant il y a peu de cantons dont le ſol & les différentes ſortes de cultures ſoient plus ſuſceptibles d'améliorations. Par exemple, on y éleve beaucoup de vers à ſoie, & les plantations de mûriers ne ſe perfectionnent point : on ne cultive qu'une eſpece de ces arbres, & ils ſont fort loin d'être beaux. La garance croît naturellement en divers endroits du Comtat, ſur-tout aux environs de Lille, & l'on n'auroit pas ſongé à la cultiver ſi un Seigneur zélé pour l'économie rurale n'avoit tourné ſes vues ſur cette production. Nos luzernes, nos trefles & autres prairies artificielles ont beſoin de beaucoup d'engrais, & l'on a cru s'en procurer en demandant que l'exportation des fumiers hors de quelques diſtricts fût prohibée. Les bons Cultivateurs n'imagineroient jamais de demander de pareilles défenſes ; ils ſentent mieux que perſonne combien la liberté d'acheter & de vendre eſt néceſſaire & utile aux progrès de leurs exploitations.

De Montpellier, *le 8 Août.*

La moiſſon n'a pas encore produit un grand effet ſur le prix des denrées de néceſſité premiere. Par la taxe du 1 Août, la premiere ſorte de pain eſt à 3 ſ. & demi, la livre de ſeize onces ; le pain bis à 2 ſ.

La récolte de la ſoie nous invite à publier les prix de cette marchandiſe. Le quintal (poids de marc) de ſoie brute vaut 2400 liv., & celui de ſoie préparée 2880.

La laine brute du pays ſe vend 66 liv., & la laine filée 86, même poids.

Le quintal de cire jaune affinée vaut 132 l., de cire blanche 180, d'eau-de-vie 30, de fer 20, d'huile d'olive 45.

Le muid de vin eſt à 150 l.

De Doullens, *le 10 Août.*

Les Officiers Municipaux de cette Ville viennent de renouveller une Ordonnance de 1554 concernant le glanage. Il eſt convenable de contenir les Glaneurs dans les bornes de la Juſtice, le Propriétaire a le droit d'y recourir, puiſqu'il s'agit de ſon bien ; & c'eſt ſon droit que l'on notifie, lorſqu'on veut mettre ce bien à l'abri des invaſions.

De Lille (*en Flandre*), *le 10 Août.*

Nos Officiers Municipaux avoient permis aux Graiſſiers, Epiciers &c, de vendre des morues, ſaumons & autres poiſſons deſſalés ; le 25 Juillet dernier, ils ont révoqué cette permiſſion. Par une autre Ordonnance du 29, le Public a été averti que pour ſa commodité & ſon avantage, il n'y auroit que ſeize Cafés, ſans que ce nombre puiſſe être excédé, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

D'Arras, *le 11 Août.*

Les grains qui avoient été à demi-cou-

chés par des pluies orageuses, se sont relevés presqu'aussi-tôt. On les coupe en divers cantons, & il paroît qu'on aura lieu de se féliciter de la récolte.

De Soissons, *le* 12 *Août.*

Le 27 du mois dernier, un ouragan mêlé de grêle s'éleva dans le Soissonnois. Le vent tira sur les villages de Sermoise, Ciry, Condé &c; & la grêle dont plusieurs grains étoient gros comme des œufs de pigeons, ravagea les bleds, les avoines, les vignes.

De Paris, *le* 15 *Août.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 24 Juin 1772, *qui ordonne l'exécution de celui du 27 Janvier* 1739, *portant réglement pour les Papetiers.* Plusieurs Ouvriers employés aux Papeteries formoient des cabales & quittoient leurs Maîtres; plusieurs Maîtres admettoient les Compagnons sans congé, ce qui favorisoit la désertion; ces Compagnons se ménageoient l'impunité, en changeant de ressort aussi-tôt qu'ils étoient poursuivis par leurs Maîtres : c'est ce que l'Arrêt de 1739 avoit en partie pour objet de prévenir.

Autre du 13 Juin, *qui annulle l'Ordonnance du Sénéchal-Juge-Conservateur des Foires & Privileges de Guibray du 26 Août* 1771, *ordonne l'exécution des Arrêts des* 21 *Avril* 1721, 13 *Mai & 5 Août* 1760, 5 *Septembre* 1769... *En conséquence veut & entend Sa Majesté qu'il soit libre à tous & un chacun de tenir hôtellerie ou cabaret, & de vendre vin, poiré & autres boissons, sans être tenus à aucune autre formalité que d'en faire déclaration au Bureau des Aides &c.* Le Conservateur des Foires & Privileges de Guibray ne vouloit accorder le privilege de vendre des boissons à la Foire, que moyennant réception & serment pardevant lui, accompagné d'un droit de onze livres huit sous.

Autre du 24 Juin, *qui casse & annulle une Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris du* 14 *Février* 1772, *en ce qu'elle ordonnoit indéfiniment que les Propriétaires des Parties prenantes, employés dans les états du Roi de cette Généralité, seroient tenus de faire enregistrer en leur Bureau les titres en vertu desquels ils jouissent de leurs rentes & droits.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Mémoire sur la meilleure maniere de faire & de gouverner les vins* &c. *Ouvrage utile à tous les pays de vignobles, qui a remporté le Prix au jugement de l'Académie de Marseille en* 1770. Par M. l'Abbé Rozier, Chevalier de l'Eglise de Lyon, de différentes Académies &c. *O fortunatos nimiùm, sua si bona norint!* Virg. A Lausanne, & se trouve à Lyon chez L. Rosset, Libraire, rue Merciere; à Paris chez Ruault, Libraire, rue de la Harpe. vol. in-8°. de 350 pages avec des planches.

Nous avons déjà donné une notice de ce *Mémoire* dans notre Gazette & une analyse dans notre Journal. L'expérience, l'observation, la Physique, la Chymie, ont fourni le fond de cet Ouvrage : la méthode, la clarté, la précision en distinguent la forme. Cette nouvelle édition, en caracteres plus gros que la premiere, est enrichie de trois dissertations sur les moyens employés pour renouveller une vigne, sur les usages économiques des différentes parties de la vigne, sur les vaisseaux propres à contenir & perfectionner le vin &c. Nous rendrons compte de ces additions dans notre Journal.

Nous annoncerons, à cette occasion, que l'on trouvera dans le Journal du présent mois le commencement des observations de la Société d'Agriculture de Valence sur la vigne; la suite de cet Ouvrage remplira la seconde partie des deux Journaux suivans. Dans le volume de ce mois est inséré un *essai sur les moyens de rendre le Colisée un établissement national.*

2. *Observations sur la Physique, sur l'Histoire naturelle & sur les Arts* &c. Par M. l'Abbé Rozier &c, seconde année, T. I, Part. Ire. A Paris, chez Ruault, Libraire, rue de la Harpe, près de la rue Serpente.

Ce Recueil sçavant est du même Auteur que la Dissertation précédente. M. l'Abbé Rozier ouvre en quelque sorte par ce volume un second cours de Physique, d'Histoire naturelle &c, destiné principalement à parcourir ce que l'Etranger a publié de

plus intéressant, & ce que l'histoire journaliere de la nature & des opinions offre de plus curieux en ce genre. Toujours digne de sa réputation, l'Auteur n'a jamais manqué de remplir l'attente du Public. Ce volume contient des recherches sur le froid produit par l'évaporation, sur une pierre qu'on prétend être tombée du ciel, sur l'Hydroscope Provençal & autres, sur la meilleure construction des fours à briques, sur les maladies cancéreuses, sur l'histoire naturelle du Comté Venaissin, sur l'arpentage, sur un effet singulier du tonnerre &c, & le procédé pour faire l'espece de fromage connue à Lyon sous la dénomination de fromages de chevres du Mont d'Or. Nous nous proposons de faire connoître ce procédé dans notre Gazette, & divers autres morceaux dans notre Journal.

Le prix de l'abonnement est de 30 liv. pour Paris, & de 36 pour la Province.

3, 4 &c. *L'Honneur François* ou *Histoire des Vertus & des Exploits de notre Nation, depuis l'établissement de la Monarchie jusqu'à nos jours.* Par M. de Sacy. A Paris, chez Costard, Libraire, rue S. Jean-de-Beauvais, T. 7 & 8.

Cet Ouvrage n'est point hors de saison. Quoique cet âge, comme tout le monde le sçait, soit celui de *l'honneur*, des *vertus* & des *exploits* généreux, il n'est pas inutile de remettre sous nos yeux les exploits, les vertus & l'honneur caractéristique de nos ancêtres, du moins pour entretenir les bonnes, grandes & vertueuses mœurs. L'Historien, nourri de l'étude des belles actions, en parle avec une chaleur propre à inspirer ce que lui-même il sent. Nous avons à nous reprocher de n'avoir pas détaché de son Ouvrage divers traits relatifs à notre objet, & capables de seconder nos vues : notre excuse est dans l'impuissance où nous sommes de rassembler tout ce qu'on nous offre d'utile & d'agréable, dans une portion très-bornée de notre Journal. Cette observation est également applicable à l'Ouvrage suivant.

Le même Libraire publie aussi actuellement les 9 & 10 vol. de *l'Histoire impartiale d'Angleterre par M. Barrow*, Histoire qui, en remplissant son titre *d'impartiale*, mérite un éloge bien rare & les suffrages des Lecteurs. Le prix des deux nouveaux volumes reliés en carton est de 5 liv. 8 s.

L'exactitude du Libraire à satisfaire à ses engagemens pour la publication successive des volumes, promet aux Acquéreurs des neuf premiers volumes le plaisir de jouir bientôt de l'Ouvrage complet.

Le même Libraire a sous presse une *Encyclopédie Littéraire ou nouveau Dictionnaire raisonné & universel d'Eloquence & de Poësie, dans lequel on traite de tous les genres de Littérature, & de toutes les regles qui leur sont propres, des figures de Grammaire, de Logique & de Rhétorique avec des exemples sur chaque objet.* Ouvrage utile aux Gens de Lettres, aux Orateurs, aux Avocats, aux Instituteurs, & généralement à toutes les personnes qui veulent cultiver leur esprit & acquérir des connoissances dans toutes les parties de la Littérature, & des principes généraux de goût relativement à plusieurs Arts &c. On y a joint l'étymologie & les définitions des mots, des exemples tirés des meilleurs Auteurs Grecs, Latins, Italiens, Espagnols &c. &c. &c. *verbis numeros & pondera rebus.* Sant. Suivant le Prospectus, l'Ouvrage contiendra six vol. in-8°. grand format, de près de 80 pag., très-bien imprimés. On payera quinze livres en recevant les trois premiers volumes qui paroissent & neuf livres pour les deux suivans; le dernier sera délivré *gratis.* Le Discours préliminaire donne une idée très-favorable de l'esprit, du goût, des connoissances & du style de l'Auteur.

II.

Observations sur le choix, la préparation & la plantation de la graine de mûrier. Par M. Vallet, Curé de Colombe.

Dans le Journal d'Août 1771, nous avons publié un Mémoire du même Auteur sur la culture du mûrier : le présent article en sera le supplément. M. Vallet parle toujours d'après son expérience. Le bonheur qu'il a eu d'obtenir une feuille plus belle & plus succulente, en suivant cette méthode, l'engage à en faire part au Public.

Pour le choix de la graine, prenez des mûres blanches, les plus grosses que vous pourrez avoir des mûriers greffés dont la feuille sera belle, d'un verd clair, c'est à-dire, de la couleur des laitues ; remplissez

une baine ou un grand vase de ces mûres ; à trois pouces près du bord ; mettez de l'eau dans ce vase jusqu'à ce qu'il soit plein ; couvrez-le d'une planche ou d'un linge. 24 heures après, brisez avec la main ces mûres dans l'eau, jusqu'à ce que le tout soit comme en pâte. Portez ensuite le vase à une fontaine pour y mettre encore de l'eau, jusqu'à ce qu'il répande tant soit peu : penchez-le à plan incliné ; le marc commence à s'en aller avec la mauvaise graine qui est en écorce. Aussi-tôt que vous voyez qu'il sort quelque bonne graine, vous remettez le vase dans sa premiere situation, pour écraser encore les mûres avec la main. Le vase étant rempli d'eau, vous agitez les mûres, que vous laissez reposer ensuite un instant ; après quoi, vous inclinez de nouveau le vase, continuant ainsi jusqu'à ce que la graine soit nette au fond du vaisseau. Tout le marc des mûres s'en va surnageant, & la graine étant plus pesante, demeure, elle ressemble à du millet blanc. En la semant sur le champ, ou bien un ou deux jours après, il n'y a pas une graine qui ne leve, au lieu qu'en la semant au printems, il n'en sort pas la quatrième partie. Voici la meilleure maniere de semer cette graine.

Mêlez du sable, de la cendre séche de lessive, de la terre séche avec la graine de mûrier. Pour la grosseur d'une noix, vous y mettez de cette terre préparée de la grosseur d'une bonne pomme ou d'une orange de Portugal. Ayant bien préparé un quarré de terre & ôté toutes les racines des mauvaises herbes, vous formez de petits sillons de deux pouces de large, d'environ un pouce & demi de profondeur, éloignés les uns des autres au moins de quatre pouces. La graine mise dans ces sillons, vous la couvrez d'un peu de terre du bord des sillons mêmes. Il faut que le terrein soit un peu humide, afin que la graine leve plutôt ; on l'arrose tous les soirs au moins pendant cinq jours, excepté s'il pleut. Il faut avoir soin de couvrir la planche de mûriers depuis dix heures du matin jusqu'à trois & même quatre heures après midi, d'une toile, ou lui procurer de l'ombre de quelqu'autre maniere ; autrement le mûrier, en sortant, est si tendre, qu'il seroit brûlé sur le champ, comme il m'est arrivé plusieurs fois, lorsque j'ai manqué de couvrir mes jeunes plants. Il faut les sarcler, prenant garde qu'en ôtant la mauvaise herbe, on n'arrache les plants.

A la premiere gelée d'automne, il faut faire une espece de toit d'environ un demi-pied de hauteur au-dessus des plants : ce toit sera couvert en petits fagots de bois ou de paille, pour empêcher que la gelée ne fasse soulever la terre, ce qui jette les mûriers dehors. On met aussi de la paille aux côtés des planches de mûriers. Au printems, en ôtant ce toit, on sarcle attentivement les mûriers ; & avec une petite pioche, on souleve un peu la terre sans toucher les plants.

La mûre violette par-dessus & blanche en-dedans, fait aussi de beaux & bons mûriers ; mais la petite mûre noire forme des mûriers dont la feuille est d'un verd foncé, dentellée, grossiere & acide ; les vers ne la mangent qu'à défaut d'autre : quand ils s'en sont nourris long-tems, leur soie est grossiere & ne vaut pas plus que la filoselle. Ordinairement les bons Agronomes greffent ces especes de mûriers.

III.

Tentative pour guérir les Fous.

Cette tentative a été faite à Milan les 11, 12, 13 Juillet. Nous ignorons sur quel fondement on a pu s'en promettre quelque succès. Peut-être a-t-on eu recours à l'immersion dans l'eau douce pour la folie, comme on a en bien des endroits recours pour la rage à l'immersion dans la mer. Quoi qu'il en soit, chacun des trois jours assignés ci-dessus, on a tiré de l'Hôpital de Saint Vincent deux fous ; on les a bien liés à la ceinture avec des bandes & des cordes, & on les a inopinément plongés dans l'eau d'un ruisseau qui passe à travers cette Ville. Aussi-tôt qu'ils ont été retirés de l'eau & bien essuyés, on leur a donné à boire un coup d'excellent vin ; après quoi on leur a ouvert la veine. Le Public attend avec une vive impatience l'effet de cette opération. S'il répond au vœu de l'humanité, nous ne manquerons pas de publier l'heureux succès d'un remede si facile pour un mal si cruel & jusqu'à présent regardé comme incurable.

IV.

Découverte singuliere & utile pour le bétail.

Le Pays de Mecklenbourg a été, comme tant d'autres, affligé de cruelles épizooties; un hasard heureux y a fait connoître un de ces remedes que l'on n'imagine point. Une fille chargée de garder du bétail infecté, dans une cabane isolée, laissa tomber un quartier de pomme qu'elle coupoit pour la manger. Un taureau, attaqué du mal au plus haut degré depuis quelques jours, n'eut pas plutôt apperçu ce morceau de pomme, que, quoiqu'il refusât de prendre toute nourriture, il fit un mouvement pour le saisir: la Gardienne le ramassa & le lui donna, il le mangea avec une sorte d'avidité. Cette fille alla aussi-tôt donner avis au Maître du bétail de ce qu'elle venoit de voir; celui-ci lui fit emporter beaucoup de pommes. Le taureau, dès qu'il la vit venir, fit divers mouvemens que l'on pouvoit prendre pour des démonstrations d'appétit & de satisfaction. Il mangea trois pommes, ce jour-là; le lendemain il en mangea en plus grande quantité; enfin le troisième jour, il fut en état de manger du foin. Après cette heureuse expérience, on offrit des pommes à tous les animaux malades, ils en mangerent & guérirent. L'épreuve a été plusieurs fois répétée avec le même succès. On a remarqué que les pommes sauvages aigres étoient préférables aux autres. Un Gentilhomme, Cultivateur, qui a mêlé chaque jour deux cuillerées de vinaigre fait de ces pommes aigres dans la boisson ordinaire de ce bétail, l'a préservé de la maladie. D'autres expériences ont également prouvé que ce vinaigre étoit un excellent préservatif.

V.

Fabrique de Tabatieres de cuir.

Cet article, quoiqu'il paroisse peu important en lui-même, forme néanmoins pour l'Angleterre, un objet assez considérable d'exportation; depuis nombre d'années, ce Royaume en fournit plusieurs Etats, & particuliérement la France. Nous avons payé assez cher à Edimbourg, à Londres &c, une marchandise qu'il n'étoit pas fort difficile de fabriquer ici à meilleur marché. Quelques Ouvriers avoient essayé d'imiter ces tabatieres, mais en donnant à un cuir mal apprêté des formes si baroques que leurs ouvrages ne pouvoient obtenir la préférence & le débit.

Le sieur *Granchez*, tenant le *Magasin curieux du Petit Dunkerque*, *quai de Conti*, *au coin de la rue Dauphine*, est le premier qui ait en ce genre balancé & même surpassé l'industrie Angloise. Il est parvenu à donner à son cuir une consistance que n'a point le cuir travaillé à Londres ou à Edimbourg: il semble, si l'on peut ainsi dire, pétrifié, sans néanmoins en être fragile. Les tabatieres Angloises ont d'ailleurs l'inconvénient de sécher le tabac; pour l'éviter, le sieur Granchez double les siennes de très-belle écaille; cependant il ne les vend pas plus cher que celles-là: leur prix est de neuf livres: elles sont de couleur & de forme guillochées, comme les tabatieres d'écaille rondes ordinaires.

Le sieur Granchez va établir une Fabrique de bassins à barbe, de tasses pour la chasse, de cornets de trictrac, & autres ouvrages de ce genre à l'imitation de la Chine.

VI.

AVIS.

MM. les Abonnés à la Gazette & au Journal de Commerce, d'Agriculture &c. des mois de Juillet & Août 1771, sont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correspondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, s'ils desirent que ces Ouvrages leur parviennent sans interruption.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 12 Août 1772, au Vendredi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 22 à 27 l. *le septier* (l'ancien); *idem* nouveau, de 19, 22 à 25 l.; *idem* au Port de la Grève, de 19 l. 10 s. à 26 liv. Le méteil 14 l. 10 s.; le seigle, de 11, 12 à 13 l.; l'orge, de 9, 9 l. 15 s. à 10 l. 10 s. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 12 Août 1772 au Vendredi 14 dudit, l'avoine ancienne a été vendue à la Halle, de 18, 20 l. 10 à 23 l. *le septier; idem* nouvelle, de 20, 20 liv. 5 s. à 20 liv. 10 s.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 liv.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'est vendu Porte Saint Michel, le 14 Août 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Août 1772.*

	#	s	
Or de Portug. à . .	720	5	*marc.*
Du Mexique à . . .	714		
Du Perou à	706	5	
Les guinées à . . .	718	6	
Ducats à	97	15	*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	48	16	

CHANGES DE PARIS, *du 14 Août 1771.*

Amsterdam	55 $\frac{5}{8}$	
Londres	32 15	16e.
Hambourg	182 $\frac{1}{4}$	
Madrid	15 3	
Cadix	15 1	
Livourne	96 $\frac{1}{4}$	
Gênes	94 $\frac{1}{4}$	
Lyon, *Août.*	au pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1772.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1167 $\frac{1}{2}$ 65 . .	1167 $\frac{1}{2}$ . . .	. . . . .
D°. $\frac{16}{25}$es. à 7 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	270	FESTE.
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	475 73 . . .	474	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES *de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1771.*

Du Merc. 12 Août 1772

Messieurs

Radix, six dern. mois 1771. } M.
Boutray, *idem.* } M.
Roytier, *idem.* } M.
Gautier, *idem.* } M.
Desplaces, *idem.* Z.

Du Jeudi 23.

Messieurs

Courmont, six d. mois 1771. } M.
Deschapelles, *id.* } M.
Nau, *idem.* } P.
S. Janvier, *idem.* } P.
Delagarde, six p. mois 1772. } J.

Du Vendredi 14.

Messieurs

Boscheron, six d. mois 1771. } M.
Lempereur, *id.* } M.
Rouillard, *idem.* } M.
Penchain, *idem.* } M.
Patu, six prem. mois 1772. } A.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Du Vend. p. Sam. 15.

Messieurs

Caron, six dern. mois 1771. } M.
Clouet, *idem.* P.
Delarue pere, *id.* } Z.
Gossey, *idem.* } Z.

Du Lundi 17.

Messieurs

Thevenin, six d. mois 1771. } M.
Masson, *idem.* P.
.....
.....

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1772. Du Samedi 15 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Juillet.*

LE commerce d'Afrique paroît être en bon état, suivant le compte rendu par la Compagnie, dans son Assemblée du 16 jusqu'au 31 Décembre dernier. Il fut résolu qu'il y auroit un dividende de 50 rixd. pour chaque action, & qu'on enverroit, outre le paquebot ordinaire, un second bâtiment sur la côte de *Guinée.*

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT *le 3 Août.*

Par une nouvelle Ordonnance Royale & Electorale, l'entrée du fer étranger dans l'Electorat d'Hanovre a été assujettie à un droit de 18 gros par quintal de 112 livres pesant, excepté à Gitalde. Le fer du pays sera marqué d'un timbre particulier. Tous les Marchands qui ont actuellement du fer étranger, sont obligés de s'en défaire sous trois mois, passé lequel terme il sera sujet à l'impôt. Le tarif de l'impôt varie suivant les différentes especes de fer. La taxe sur cette matiere affecte toute sorte de productions & de marchandises.

Le capital des aumônes versées dans les mains de la Commission de Dresde pour les pauvres, produit un intérêt de 2000 rixd. par mois. Tous les Mercredis, on distribue de l'argent & du pain à 3500 pauvres familles. La Commission a placé chez différens Maîtres 1062 enfans, pour qu'on leur apprenne à lire, écrire, chiffrer &c.

Un Médecin de Berlin prétend avoir trouvé, contre la pierre un remede efficace qui seroit d'autant plus précieux qu'il est plus simple; car il ne s'agit que de prendre pendant plusieurs jours de suite une pinte d'eau dans laquelle on a fait dissoudre une poignée de sel.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Août.*

Nous apprenons de Greenock que le bâtiment destiné à transporter trois cens Emigrans à l'Isle de Ski dans la Caroline, doit mettre à la voile dans le courant de ce mois. On demande à cette occasion dans les Papiers d'Edimbourg *comment il seroit possible d'engager les Habitans à cultiver leur terre natale au lieu d'aller cultiver les Colonies ?* La réponse est aisée, il n'y qu'à leur offrir un travail bien payé. *Le moyen ?* On ne l'employera pas : il faudroit détruire les causes de l'appauvrissement des campagnes ou de la décadence de l'Agriculture. Mais *l'Agriculture est encouragée !* Oui, par des taxes indirectes sans nombre, par des paroles & par des médailles que les riches seuls sont dans le cas de gagner. Le seul encouragement efficace, c'est celui dont tous &

chacun peuvent, ſans ſe nuire, retirer du profit.

La Société pour l'encouragement des Arts a aſſigné des Prix pour ceux qui auront fait en Amérique les plus fortes plantations de raiſins de Malaga ou de Smyrne, les meilleures vendanges de toutes ſortes de raiſins d'Europe, la meilleure culture de la vigne du pays. Le plus bel eſſai de coton des Colonies, comparable au coton du Bréſil, le plus bel eſſai d'indigo égal à celui de Guatimala, & autres eſſais de culture, obtiendront auſſi des récompenſes. On en promet pour la fabrication des dentelles de ſoie noire, celle d'un marocquin rouge ſupérieur à celui de Turquie ou de Liſbonne, le meilleur filet de pêche, le cardage de la ſoie &c. Il y a auſſi des encouragemens accordés pour divers articles de navigation. La Société excite par le même moyen, l'invention de nouvelles machines pour imprimer les eſtampes, deſſécher les terres, hacher la paille, broyer la drêche &c : elle demande la ſimplicité dans la conſtruction, l'économie dans les prix, & une ſupériorité ſur les machines connues du même genre. On a déjà publié 190 prix, la plûpart doubles & même triples, propoſés par cette Aſſociation patriotique.

On mande d'Ipſwich, de Morpeth, de Peckham &c, que pluſieurs cantons ont été maltraités par les orages. On a recueilli beaucoup de foin dans le pays d'Yorck & de Durham. Le froment promet beaucoup au-delà de ce qu'on y a récolté depuis bien des années.

Il s'eſt derniérement déclaré de nouvelles banqueroutes dont une eſt, dit-on, de 200,000 liv. ſt.

Les lettres de Calais portent qu'on prépare à Dunkerque & à Dieppe un grand nombre de petits bâtimens pour aller ouvrir de nouvelles routes au commerce ſur les petites rivieres de la côte de Guinée.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 4 Août.*

Dans le courant du mois dernier, il eſt arrivé des Iſles de l'Amérique un grand nombre de navires avec pleine charge. Le 21, il en eſt entré dix-huit. Auſſi les prix des marchandiſes de ces contrées commencent-ils à varier ; les cafés entr'autres n'en ont plus de fixe. Les grains ſe ſoutiennent aſſez haut.

De la Rochelle, *le 4 Aout.*

Il eſt entré derniérement dans ce Port deux navires, l'un de cette Ville (la *Marie-Magdeleine*), l'autre de Grandville (la *Paix*) venant du Banc de Terre-Neuve, chargés de morues.

Le navire le *Villehelio* eſt de retour de Cayenne.

Le navire le *Marquis de Narbonne* parti de ce Port pour l'Inde en 1770, a relâché dans nos rades d'où il va décharger à l'Orient : il revient de la Chine. L'équipage a confirmé la triſte nouvelle des dommages cauſés aux Iſles de France par les ouragans. (Voy. le N°. 63 de notre *Gazette*).

Les Boulangers ne ceſſent de ſe plaindre de la taxe du pain, ici comme dans beaucoup d'autres Villes. Cependant il eſt à préſumer que partout où la taxe eſt fondée ſur d'anciens eſſais, elle leur eſt favorable ; & preſque partout c'eſt ſur des eſſais anciens que la Police opere. Depuis que l'on a regardé de plus près à la mouture & à la boulangerie, on a reconnu que le bled produit en général plus de pain peſant, que le grain même ne peſe. Le bled doit donner plus des trois quarts de ſon poids en farine, & la farine prendre plus d'un quart en ſus d'eau dans la fabrication du pain. En général même une livre de ſeize onces de froment doit donner au moins dix-ſept onces de pain. S'il eſt des bleds qui ne produiſent en pain que leur poids, ou peut-être moins, il y en a beaucoup qui en donnent davantage. Ainſi quand on tiendra la balance égale entre le grain & le pain, elle ſera à l'avantage du Boulanger. Poids du grain, poids du pain ; prix de la livre de bled, prix de la livre de pain, ſauf toute cauſe étrangere d'inégalité. Nos Boulangers avoient appellé au Conſeil Supérieur des taxes de la Police depuis le 29 Avril 1768 juſqu'au 18 Mars 1772, quoiqu'elles portent ſur un tarif de 1700 ; leur appellation a été miſe au néant.

De Rochefort, *le 6 Août.*

Les Villes d'Angoulême, de Saintes, de Saint-Jean-d'Angeli, de Jarnac, de Charente appuyent de leurs sollicitations & de leurs témoignages la demande que cette Ville a formée d'être comprise au nombre de celles qui jouissent du bénéfice des Lettres-Patentes du mois d'Avril 1771, & qui ont la liberté d'armer pour les côtes de Guinée & les principales Isles Françoises de l'Amérique. Notre Maire a mérité toute la reconnoissance des Habitans de ces Provinces par le zele & la sagacité avec lesquels il a développé les avantages que ce pays en retireroit, & non-seulement ce pays mais tout le Royaume.

De Nantes, *le 6 Août.*

Le retour des expéditions pour l'Amérique remplit nos souhaits. Les navires se sont suivis de près. Le mois dernier, il en est entré 24 en 48 heures seulement. L'abondance en tout genre de productions de ces contrées commence à se répandre.

Un de ces navires, nommé la *Sevre*, Armateur M. de Douin, rencontra à 800 lieues de nos côtes un animal énorme qui enfonça ses cornes dans le corps du bâtiment. La secousse en fut si violente que l'équipage se crut perdu Un navire Anglois venant de la Nouvelle-Yorck lui donna du secours. On fit d'inutiles efforts pour *palanquer* ce monstre qu'on estima peser cinquante milliers. On lui arracha la queue & on lui déchira le ventre. Le Capitaine Anglois a eu la générosité de convoyer notre navire jusqu'à Belle-Isle & même de vouloir l'entrer en riviere.

Le mois dernier, un navire chargé de poudre sauta en l'air au milieu du Port.

D'Angers, *le 8 Août.*

Le mois de Juin n'a pas soutenu les douces espérances que nous avions conçues pour la récolte. Les fromens ont souffert, les seigles encore plus, & encore plus les orges & menus grains. Ces dommages ont fait haussser les prix des grains dans nos Marchés. Dans ces circonstances, nos Magistrats ont cru qu'il falloit défendre aux Meûniers d'acheter & dans les Marchés & dans les campagnes afin de faciliter au Public le moyen de se pourvoir à meilleur compte. Il est question de régler le droit de mouture à raison de 30 s. par boisseau de froment, & de 25 s. par boisseau de seigle.

Nos vignes promettoient la plus abondante récolte; mais elles ont essuyé des tems contraires.

De Paris, *le 12 Août.*

Lettres-Patentes du Roi données à Versailles le 31 Mars, registrées en Parlement le 4 Juin, *portant modération du tarif des droits sur les étoffes & marchandises de Draperie & Mercerie, annexé aux Lettres-Patentes du 20 Mars 1772*, rélativement à la Ville de Paris. Par l'Arrêt du Conseil du 8 Juin 1745, S. M. avoit agréé les offres faites par les Maîtres & Gardes des deux Corps des Marchands Drapiers & Merciers, de payer la somme d'un million de livres tant pour la réunion des Offices d'Inspecteurs & Contrôleurs créés la même année, que pour jouir des droits qui se perçoivent à la Halle dite aux *draps* & à la Foire S. Germain-des-Prés. S. M. a été informée qu'il s'étoit introduit dans le commerce des marchandises non-comprises dans le tarif de 1745; que ces droits bornés aux étoffes ne s'étendoient pas sur d'autres marchandises; & qu'enfin à la faveur de déclarations en passe-debout, nombre de marchandises se consommoient dans Paris sans payer des droits, ce qui nuisoit aux Marchands fideles à les acquitter. En conséquence pour établir une perception uniforme, détruire les abus, mettre les Régisseurs des droits à portée de fournir à l'Etat de nouveaux secours, S. M. par des Lettres Patentes du 20 Mars dernier registrées en Parlement le 4 Juin, a assujetti les draps, étoffes & autres marchandises à un nouveau tarif, abrogé l'usage des déclarations en passe-debout pour lad. Halle, ordonné aux Fabricans de Sedan & des autres Villes du Royaume de mettre un plomb particulier aux étoffes portant 4 tiers de large, & une étiquette sur chaque piece portant l'aunage de la piece &c. Les Gardes desdits Corps ayant ensuite représenté que les droits fixés par le dernier tarif pourroient préjudicier au Commerce & aux Manufactures, & que ces Corps trouveroient plus de facilité à satisfaire à leurs

engagemens si l'on modéroit la somme par eux offerte, S. M., par ses Lettres du 31 Mars, a ordonné que les filés d'or & d'argent, les soies écrues dites *organcins* & autres dénominations, les fleurets, poils de chevre & autres matieres premieres, les couvertures dites de *Paris*, seroient exempts des droits imposés par le tarif; qu'à l'égard des autres objets les droits seroient modérés du sixième des quotités y fixées; & en conséquence la somme de dix-huit cens mille livres que lesdits Corps étoient autorisés à emprunter pour être versée dans le Trésor Royal, seroit réduite à celle de quinze cens mille.

Deux Arrêts du Conseil d'Etat du Roi du 3 Juillet, qui fixent *les sommes à payer pendant les trois dernieres années du bail d'Alaterre par différentes Provinces & Généralités, pour y tenir lieu des deux nouveaux sous pour livre, 1°. des droits sur les huiles & savons, en sus des abonnemens du principal & anciens six sous pour livre desdits droits; 2°. en sus des droits de Courtiers-Jaugeurs-Inspecteurs aux boucheries & aux boissons, dont le droit principal & les sous pour livre d'ancienne perception, sont abonnés dans lesdites Provinces, Pays & Généralités.*

Autre du 9 Juin qui, *sans avoir égard à une Ordonnance de M. l'Intendant de Soissons, condamne* un Garde de la Porte du Roi *au payement du droit de franc-fief des biens nobles qu'il possede.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur la terre végétative de M. le B. d'E. & sur divers engrais. De Beauvais le 22 Juillet 1772.

Monsieur,

Les recherches des choses utiles sont dignes de l'attention de tous les hommes. M. le Baron d'Expuller a fabriqué à Etaples, petite Ville du Boulonnois, & vendu à 4 s. la livre une espece de terre végétative que M. Rigault, Physicien, Chymiste & Naturaliste de la Marine & de la Société Royale d'Agriculture de Laon a analysée. J'ai fait, l'année derniere, plusieurs essais de cette terre sur des prairies artificielles à raison de 50 livres par arpent, je n'ai reconnu aucune différence entre le produit du terrein où j'avois répandu l'engrais & le produit de la partie du même terrein que j'avois laissée sans engrais pour me servir de comparaison. J'ai présumé alors que la dose étoit trop foible; M. Rigault, par son analyse, vient de confirmer ma premiere conjecture à cet égard, puisqu'il résulte que 32 livres de la terre dont est question ne contiennent qu'une livre de sel ou deux livres de matieres salines. 32 livres de terre sur un arpent ne peuvent donc que très-foiblement contribuer à la végétation. Pour me rapprocher davantage des principes de M. Rigault & pour me procurer des connoissances plus exactes sur la qualité de la terre végétative de M. le Baron, j'ai fait mes expériences plus en petit cette année; j'ai choisi dans ma prairie de trefle 72 verges le plus exactement plantées, je les ai divisées en six parties égales de 12 verges chacune.

J'ai placé ma piece de comparaison sans engrais entre deux autres, sur l'une desquelles j'ai mis cinq livres de la terre végétative de M. le Baron que j'ai pulvérisée & semée exactement sur tout le terrein; j'ai répandu sur l'autre la même quantité de la terre que j'ai fabriquée de la maniere prescrite par M. Rigault, ni l'un ni l'autre de ces deux morceaux de terrein n'a plus produit que la partie sans engrais prise pour comparaison. Sur la quatrième partie j'ai employé 15 livres de la terre d'Etaples, & sur la cinquième semblable dose de la terre indiquée par M. R.; j'ai récolté dans l'essai de la terre d'Etaples 18 livres de foin de plus que dans la piece de comparaison, & 17 livres de plus dans la partie qui avoit reçu l'engrais de l'Auteur de l'analyse; j'ai mis ensuite 4 livres de sel de cuisine sur trois muids d'eau, j'en ai arrosé la sixième partie prise pour essai, j'ai récolté 46 liv. de foin de plus que dans la partie sans engrais.

J'observe que ces expériences ont toutes été faites le 6 Mai dernier & que tout mon terrein avoit été arrosé plusieurs jours de suite des eaux du ciel.

De ceci il résulte 1°. que la terre végétative de M. le Baron, employée à raison de 50 livres par arpent, produit *zéro*; 2°,

qu'en employant une triple dose, on aura dépensé 3 l. pour recevoir environ 10 sous; 3°. en faisant usage des arrosemens salins qui sont effectivement plus avantageux, on aura dépensé pour 2 l. 12 s. de sel qui n'auront produit que pour 20 s. de foin de plus; ce qui, loin de procurer des avantages aux Cultivateurs, leur occasionneroit une dépense ruineuse: cependant j'espere que la partie arrosée me rendra encore un bénéfice lors de la seconde fauchaison de mon trefle; je m'apperçois qu'il est déjà plus verd, plus haut & mieux garni que dans les autres parties d'essais.

Je ne prétends pas m'ériger en Critique, mais je pense que l'usage du sel pour l'engrais des terres ne peut se pratiquer en France où cette denrée est à trop haut prix; la terre végétative de M. le Baron, suivant mes combinaisons, ne peut produire un effet sensible qu'autant qu'au lieu de 50 livres par arpent on quadrupleroit la dose; ainsi il faudroit 200 livres de son engrais qui, à 4 sous la livre, entraîneroit une dépense de 40 l. pour un arpent de terre. Ne pourroit-on pas substituer à la terre végétative de M. le Baron une espece de cendre qui contient beaucoup de sel, dont on fait usage dans le Soissonnois & dans la Picardie? J'en ai vu des effets merveilleux: cette cendre provient du Nivernois, qu'on extrait à 20 & 30 pieds dans la terre; tous les Laboureurs à 15 & 20 lieues des environs de la Picardie en font une consommation considérable depuis sept à huit ans. J'ai parlé avec plusieurs d'entr'eux des effets de cet engrais; ils m'ont tous dit qu'ils en tiroient un profit de plus de dix pour un de la dépense. Cette cendre se vend depuis 4 jusqu'à 6 l. la mesure de soixante à quatre-vingts livres; il n'en faut que sept ou huit mesures pour fertiliser un arpent: toute la dépense, y compris les frais de voiture, n'excéde pas la somme de 3 l. pour l'engrais d'un arpent de terre; mais il faut connoître la maniere & le tems convenables pour employer ce fertilisant. J'ai lu exactement vos Feuilles, Monsieur, depuis qu'elles paroissent pour l'instruction & l'utilité publiques, je ne me suis pas encore apperçu qu'on y ait fait mention de l'utilité de ces cendres, de la maniere de s'en servir &c. Il paroît que cet engrais n'est connu que dans cette Province, Quelques Citoyens zélés pou le bien de l'humanité ne pourroient-ils pas nous communiquer leurs observations sur l'emploi & le produit de cet engrais? Peut-être en découvriroit-on de proche en proche dans chaque Province, & chacun jouiroit des avantages que la nature offre d'elle-même. M. le Baron sans doute ne sera pas content du résultat des expériences que j'ai faites de sa terre; je souhaite que la nouvelle fabrique qu'il vient d'établir près de Nantes lui réussisse mieux. M. de la Bourdonerie Gauvan qui, dans votre Gazette N°. 54, annonce avoir fait de nouveaux essais de cette terre & suivi en même tems les procédés de M. Rigault, nous instruira de ses succès. M. le Baron feroit bien de rendre publique la façon de composer sa terre, si c'est un secret que M. Rigault n'a pu découvrir: mais tout le monde paroît sortir de l'erreur, chacun peut se procurer à 4 & 5 deniers la livre ce que M. le Baron vend 6 sous. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, B. S. A.

II.

Lettre sur la maniere de détruire les mulots &c. A Argenton en Berri, 12 Mai 1772.

MONSIEUR,

Je n'aurois point imaginé qu'un Citoyen éclairé dont on a vu, dans plusieurs de vos Feuilles, tant d'avis intéressans, tant d'observations dictées par l'amour du bien public, fût l'Auteur de la lettre anonyme insérée dans votre Gazette du 27 Août dernier, pag. 549. Il y propose de faire mourir les mulots soit dans les champs, soit dans les jardins avec des noix couvertes d'arsenic; il conseille de détruire les fouines, les belettes avec des œufs où le même poison aura été introduit: enfin il ajoute que les Laboureurs, les Cultivateurs ne doivent pas balancer à suivre une méthode si simple, & dont il résulte un si grand bien: ce sont ses propres termes. A la vue de cette invitation, je crus qu'il convenoit de faire remarquer combien il étoit dangereux de mettre entre les mains de gens aussi grossiers que le sont nos Laboureurs, & même sous les yeux de nos enfans, de nos domestiques, un poison qui, suivant

les réglemens de Police, ne doit être distribué & employé qu'avec les plus grandes précautions. M. V... loin de goûter ces raisons, s'efforce aujourd'hui de défendre son sentiment, & voici comment il s'y prend.

» Je réponds, dit il, que les œufs où je » mets de l'arsenic sont bouchés avec de » la cire blanche, & que cela seul doit faire » soupçonner qu'ils ne sont pas bons à man- » ger : d'ailleurs le danger est nul, parce » qu'on met ces œufs dans les greniers à » foin & au plus haut des bâtimens, *& qu'on » ne manque pas d'avertir toutes les personnes » de la maison qu'on a placé des œufs empoi- » sonnés dans tels & tels endroits.* Il n'y a donc » pas à craindre que quelqu'un s'empoi- » sonne en mangeant ces œufs.

Eh ! pourquoi non ? L'Auteur ignore-t-il qu'il y a tous les jours des personnes qui attentent à leur vie, qu'il y en a qui attentent encore plus souvent à celle des autres ? Ignore-t-il qu'il y a sur la terre des esprits méchans, vindicatifs, des héritiers avides & impatiens de jouir, des domestiques traîtres & perfides ? Les uns ou les autres ne croiront faire que la moitié du mal, lorsque, pour se défaire d'un homme, ils lui feront manger les œufs que lui-même aura empoisonnés.

» Quant aux noix préparées avec de l'ar- » senic, je les mets, ajoute M. V... un peu » avant dans les trous des rats de terre, & » avec une baguette, je fais un trou d'envi- » viron six pouces en quarré. Après que ces » noix sont introduites dans ces trous, je » mets une planche par-dessus, & sur la » planche une grosse pierre, afin que les en- » fans ne retirent pas des trous les noix » qu'on a eu soin de ne pas mettre en leur » présence. Il est évident qu'avec de pareil- » les précautions, il n'y a point de risque à » courir.

Il auroit dû nous les indiquer d'abord, ces précautions : mais ces moyens dont on nous instruit un peu tard, sont-ils bien capables de nous rassurer ? On ne voit pas trop de quelle nécessité sont ces trous de six pouces en quarré &c ; ce qu'on comprend le mieux, c'est qu'une planche sur chacun de ces trous, avec une grosse pierre par-dessus, a un air de mystere bien propre à piquer la curiosité de ces mêmes enfans dont on a voulu se cacher : en effet, il n'en faut pas davantage pour les engager à lever tout cet appareil ; & s'ils trouvent une ou plusieurs noix par-dessous, qu'en feront-ils ? On frissonne, quand on y pense. Peres & Meres qui avez des enfans, & qui tremblez au moindre mal qui les menace, ah ! laissez plutôt manger vos légumes par les mulots que de vouloir les conserver à ce prix !

Je peux dire de mon arsenic, poursuit l'Auteur, *anguis latet in herbâ*, prenez-y garde.

Oui ; cependant des noix empoisonnées pourroient bien produire sur l'esprit des enfans qui les rencontreront dans un jardin le meme effet que le serpent tentateur & le fruit de l'arbre de vie produisirent sur Adam & Eve ; il se pourroit bien faire aussi que le *prenez-y garde* ne seroit pas plus écouté dans cette occasion que le *ne comedas* de la Genese, & qu'en l'un & l'autre cas, la transgression seroit punie de la même maniere, *morte morieris*. D'après toutes ces réflexions, je crus devoir substituer au poison proposé un moyen beaucoup moins dangereux : c'étoit de faire bouillir des pois ou des feves dans du jus de ciguë, de les introduire, après cette opération, dans les trous où se retirent les mulots, d'en répandre même dans les champs ensemencés & le long des haies de ces mêmes champs : mais cet expédient n'a pas plû à l'Auteur ; il m'accuse même de tomber dans un plus grand inconvénient que lui, parce que de pauvres mendians voyant, dit-il, des feves par terre, les ramasseront pour faire leur soupe ; parce que des cochons, des dindes, des poules &c, avaleront ces feves & s'empoisonneront ; parce que des hommes mangeront, sans le sçavoir, de la chair de ces animaux empoisonnés, & que leur santé en souffrira. Je ne croyois pas, en vérité, que la ciguë qui nourrit & engraisse les étourneaux, qui entre dans plusieurs remedes qu'on nous fait prendre intérieurement, & qui d'ailleurs, lorsqu'elle est cuite sous la cendre, est un excellent topique contre la gale, fût un poison aussi subtil, aussi terrible que l'arsenic. Je sçavois bien que pour faire mourir Socrate, on lui fit boire du jus de ciguë ; mais je pensois bonnement que cette plante pouvoit avoir, dans la Grece, une autre propriété qu'en France. Au reste, je n'avois pas prétendu qu'on dût jetter mes feves à pleins boisseaux & de façon à fixer l'attention des mendians ; je n'avois pas dit qu'on dût les

répandre *sur les grands chemins*, j'avois seulement conseillé de disperser ces légumes dans l'intérieur des héritages ensemencés & sur-tout le long des haies qui servent de retraite aux mulots. Or, je ne vois pas comment des champs pleins de bleds, & défendus par des haies, pourroient devenir de grands chemins pour les mendians, ou des basse-cours pour des cochons, des dindes, des poules &c; mais la critique supplée quelquefois à la lettre, & quelquefois un mot ajouté ou retranché produit beaucoup d'effet. Quoi qu'il en soit, personne ne rend plus de justice que moi au zele & aux talens de M. le C. de C..., il se plaît à nous instruire, il ne cesse de nous faire part des découvertes utiles qu'il a le bonheur de faire: ne lui pardonnerons-nous pas de s'être trompé une seule fois? Et quelle erreur encore? Elle suppose une belle ame qui ne soupçonne même pas qu'on puisse abuser de choses dangereuses. Ah! que M. V... renonce de bonne foi à son arsenic, je lui ferai bien volontiers le sacrifice de ma ciguë. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, DE SCÉVOLE, Secretaire du Roi.

Nous connoissons trop bien les deux Citoyens intéressés dans cette discussion, pour n'être pas persuadés qu'ils se rendront toujours réciproquement justice, & qu'ils sacrifieront volontiers leurs opinions au bien public auquel ils ont consacré leur plume & leurs travaux. Malheureusement nous sommes dans le cas de craindre que des méchans n'abusent de tout ce qui peut prêter à leur corruption; & c'est sur-tout ce qui nous engage à exciter le zele des personnes éclairées, comme le sont ces deux respectables Citoyens, pour qu'elles tâchent de nous enseigner à faire le bien, sans que la méchanceté puisse se prévaloir de leur méthode, ou l'inconsidération même en souffrir.

III.

Avis divers.

1. Messieurs les Négocians sont avertis que le navire nommé la *Mouche*, très-fin voilier & bien équipé, du port de 120 tonneaux, 8 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Noel Martin*, est en charge au port de Rouen, pour partir le 15 d'Août 1772, passant par le Havre pour se rendre au port de Cadix, lieu de sa destination en droiture. Ceux qui auront des marchandises à y faire charger, ou qui voudront passer dans ledit navire où la chambre est très-propre & commode pour les Passagers, s'adresseront à Rouen à MM. *Horutner Welte & Compagnie*, ou audit Capitaine en son bord, ou à M. *Boulanger*, son Courtier; à Paris à M. *Bussevestre*, rue Bertin-Poirée; au Havre à M. *G. Colleville*.

2. Un Particulier autorisé dans un commerce le plus licite (objet d'un produit évidemment assuré sans aucun risque de 10 pour 100, à raison de l'achat au comptant), offre l'association pour 18 mois à qui voudra lui procurer des fonds.

N'en ayant point, il bornera pour son travail son bénéfice à 2 & demi pour 100, & celui de l'Associé sera de 7 & demi pour 100 de ses fonds.

Il faut au moins un capital de 105000 l. sçavoir, 50000 liv. pour le 15 du présent mois d'Août, 30000 liv. pour le 15 Septembre prochain, & 25000 liv. pour le 15 Octobre suivant.

Ce capital & les intérêts rentreront dans le cours de dix-huit mois, en quinze payemens égaux, à compter, pour le premier payement, du 25 Novembre 1772, & successivement chaque mois jusqu'au 25 Février 1774 pour le dernier.

Le traité d'association pourra, dans cet intervalle, être renouvellé au gré des Parties dont le bénéfice augmenteroit encore par le doublement de fonds dont cette entreprise est susceptible.

S'adresser à M. BOBY, Notaire, rue des Prouvaires.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 8 Août 1772, au Mercredi 12 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 21 à 24 l. *le septier* (l'ancien); *idem* nouveau, de 24 à 25 liv. Le seigle, de 10 l. 10 s., 11 l. 5 s. à 12 l.; l'orge, de 8 liv. 15 s., 9 liv. 15 s. à 10 l. 10 s. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 8 Août 1772 au Mercredi 12 dudit, l'avoine ancienne a été vendue à la Halle, de 18 l. 15 s., 19 l. 15 s. à 21 l. 10 s. *le septier ; idem* nouvelle, de 18 l. 10 s. à 20 l. ; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 liv.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'est vendu Porte Saint Michel, le 12 Août 1772, de 50 à 51 liv. ; *idem* nouveau de 48 à 49 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 48 à 49 ; *idem* nouveau, de 46 à 47 ; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47 ; *id.* nouveau, de 44 à 45 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Août 1772.*

	#	s		
Or de Portug. à . .	720			marc.
Du Mexique à . . .	714			marc.
Du Perou à	706			marc.
Les guinées à . . .	718			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	5		once.
Or à 20 karats à . .	83	5		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	12	6	marc.
Piastres à	48	15		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 12 Août 1771.*

Amsterdam	55	$\frac{5}{8}$	
Londres	32	15	16e.
Hambourg	182	$\frac{1}{2}$	
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	
Livourne	96	$\frac{1}{4}$	
Gênes	94	$\frac{1}{4}$	
Lyon, *Août.*	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1772.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	. . . . .	1167 $\frac{1}{2}$ . . .	1165 67 $\frac{1}{2}$ . .
D°. $\frac{16}{25}$es. à 7 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	FESTE.	. . . . .	270 . . .
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	470 75 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1771.

Du Sam. 8 Août 1772.		Du Lundi 10.		Du Mardi 11.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Caron, six dern. mois 1771.	M.	Certain, six dern. mois 1771.	M.	Defrance, six d. mois 1771.	M.
Clouet, *idem.*	M.	Creuzé, *idem.*	M.	Viellard, *idem.*	M.
Delarue pere, *id.*	P.	Thevenin, *idem.*	M.	Marsollier, *id.*	P.
Lenoir, *idem.*	P.	Masson, *idem.*	M.	Defays, *idem.*	S.
Gossey, *idem.*	Z.	Delamotte, *idem.*	M.	Cauchy, *idem.*	Z.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1772. Du Samedi 8 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE RIPEN (*en Jutland*), *le* 10 *Juillet*.

LA cherté des grains eſt extraordinaire ici & à Rickoping : la tonne de ſeigle vaut 19 & 20 marulubs (35 & 44 l. le ſeptier de Paris), deſorte que le Peuple eſt expoſé à mourir de faim, d'autant plus qu'on ne trouve pas même à ſe pourvoir à ces prix : il regne des maladies très-dangereuſes : ce qu'elles ont de plus remarquable, c'eſt que ceux qui en ſont attaqués deviennent enragés & qu'on eſt obligé de les lier. Cependant au milieu de ces calamités, les campagnes ſont très-belles, & nous conſolent par l'eſpérance d'une très-abondante récolte.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Juillet*.

On a ci-devant annoncé l'Ouvrage du ſieur Hoffman ſur les Fabriques de cette Ville, & détruit les conſéquences qu'il prétendoit tirer, ſur le bien public, des faits expoſés dans ſa brochure. Il n'eſt pas hors de propos de mettre ces faits ſous les yeux du Public.

Depuis 1748 juſqu'à la fin de 1771, il s'eſt fabriqué dans cette Ville le nombre ſuivant de pieces d'étoffes.

Etoffes de laine & coton . .	69,017
—— de ſoie	34,896
Draps & étoffes foulées . .	42,586
En tout	146,490

Les matieres crues apporteés de l'Etranger montent,

	rixd.	*shil.*
Pour les Manufactures de draps à	1,161,699	73
Pour les Manufactures de ſoie à	714,961	25
Total	1,876,661	2

Les étoffes fabriquées de ces matieres montent,

	rixd.	*shil.*
En laine à	2,934,741	
En ſoie à	1,500,132	20
Total	4,434,873	20

On a donc gagné en main-d'œuvre dans les Fabriques de laine . . .

	rixd.	*shil.*
Fabriques de laine . . .	1,723,041	23
Dans celles de ſoie .	789,171	11
Total	2,559,212	34

Il paroît en effet conſtant que la main-d'œuvre a gagné 2 millions cinq cens mille rixdhales, mais il eſt évidemment abſurde de mettre ce profit ſur le compte de l'Etat en augmentation de richeſſe, puiſque la Nation l'a payé avec un revenu préexiſtant & pour avoir à très-haut prix de très-mauvaiſe marchandiſe. Ce fait eſt ſi certain que, quand la contrebande s'eſt miſe en concurrence avec les Fabriques intérieu-

res, les Habitans ont toujours préféré avec empressement les marchandises étrangeres. C'est pourquoi l'Auteur, en dédiant son Ouvrage au Public, supplie ce Public de protéger ces Fabriques contre le commerce clandestin, c'est-à-dire, d'acheter plus cher des marchandises inférieures pour enrichir les Fabricans. Une réflexion fort simple suffit pour faire sentir le faux de son raisonnement déjà précédemment démontré. Si les Fabricans de cette Ville avoient vendu leurs marchandises une fois plus cher, ils auroient gagné une fois plus : donc l'Etat auroit gagné le double ! La principale utilité des Fabriques nationales consiste d'un côté à donner un plus haut prix aux matieres du crû à l'avantage de l'Agriculture, de l'autre à procurer des marchandises à meilleur marché à l'avantage des Consommateurs : les Fabriques précédentes ont au contraire employé des matieres étrangeres & enlevé des capitaux à notre culture ; elles ont encore opprimé les Consommateurs en vertu de leur privilege exclusif.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 17 *Juillet.*

Après avoir adopté, pour le traitement des maladies, les drogues des Indes préférablement aux remedes que la nature nous offroit dans nos climats, il étoit très-conséquent, par rapport à l'usage des eaux minérales, que dans l'impuissance d'aller les prendre aux Indes, on allât du moins en chercher dans des pays étrangers par préférence à celles que l'on a sur les lieux, quoique souvent meilleures. Cet usage est assez commun en Europe, & c'est assez communément la mode qui met en honneur telles ou telles eaux. Leur réputation passe comme celle des hommes. Les Saxons, comme les autres Peuples, se laissent entraîner par le torrent. Cependant des Citoyens zélés pour le bien de leur pays & de leurs semblables, s'élevent quelquefois contre cet abus. Depuis quelque tems, on cherche dans une grande partie de l'Allemagne des eaux minérales, on tâche de déterrer les sources jadis renommées & abandonnées ensuite. Il vient de paroître ici un écrit assez ample & très-bien raisonné sur les propriétés des eaux de Zittau & sur le tort que les Saxons se font en allant chercher au loin, aux dépens de leur fortune & de leur santé même, ce qu'ils ont auprès d'eux. Il y a long-tems que l'on parle inutilement au *Public* de réforme dans tous les genres & en Agriculture & en Economie & en Industrie & en Finance ; la vérité est que le *Public* ne lit pas.

D'Altenbourg, *le* 23 *Juillet.*

Nous avons appris des Suédois à lever les gazons des prairies soit pour élever celles qui sont trop basses, soit pour abaisser celles qui sont trop hautes. Nos Agriculteurs ont trouvé le moyen de faire de ces gazons une sorte d'engrais dont ils se servent pour améliorer leurs champs.

ITALIE.

De Venise, *le* 14 *Juillet.*

La fonte des neiges des Alpes où l'Adige prend sa source a occasionné un nouveau débordement & de nouveaux dommages dans les campagnes du Polesin.

Les Provéditeurs de l'Arsenal intéressés à pourvoir l'Arsenal à bas prix, ont dernièrement défendu de conduire ici du bois de chêne & notamment du chêne-roure, sans avoir pris des passeports des Juges désignés, de les débarquer ailleurs qu'à l'embouchure du canal de l'Arsenal, & d'en vendre avant qu'ils aient été approuvés, & que les Provéditeurs en ayent acheté ce qu'ils auront jugé convenable. Le partage des soins de l'Administration est convenable & nécessaire, mais il semble que l'autorité d'un ressort particulier ne devroit pas toujours s'étendre sur les objets d'un intérêt général. Il y a aussi une distinction à faire dans ce qu'on appelle l'intérêt public : l'approvisionnement de l'Arsenal est d'utilité publique ; mais il est subordonné à l'avantage général des Peuples, puisque cet avantage en est l'objet.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 25 *Juillet.*

Le crédit de l'Ecosse ne paroît pas se rétablir, malgré l'assistance que sa Banque a